



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) **Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres à Thouars (Deux-Sèvres)** **Visite du 11 au 15 mars 2019 (1^{ère} visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis vingt-cinq recommandations, dont sept prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite a été transmis au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

PREAMBULE – SANTE 2022

A titre liminaire, la Direction de l'établissement souhaite rappeler qu'à la suite de la visite du CGLPL en 2019, un événement dramatique est survenu le 13 février 2020. En effet, une infirmière a été mortellement agressée par un patient, ce qui a conduit à la fermeture temporaire des unités d'hospitalisation complète de psychiatrie adulte pendant plusieurs mois en 2020.

Suite aux recommandations du CGLPL et à cet événement tragique, l'étroite collaboration entre le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, le Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers et le Centre hospitalier de Niort, sous l'impulsion du Professeur JAAFARI, coordonnateur médical du Centre Hospitalier Henri Laborit et du Professeur BELLIVIER, délégué interministériel à la santé mentale et à la psychiatrie, **a permis la reconstruction des services sur place avec l'appui de la réserve sanitaire et le recrutement de nouveaux praticiens.**

Cette collaboration s'est concrétisée par la signature d'une convention en octobre 2020 entre les 3 établissements hospitaliers, le CHU de Poitiers et la Faculté de médecine de Poitiers.

Cette convention, conclue pour une période initiale de 10 ans, scelle les engagements et les soutiens des différentes parties visant à **consolider l'offre de soins en psychiatrie et l'attractivité du Pôle** : dispositifs de renfort des effectifs, accueil d'internes, recours au temps partagé, création de postes de chefs de clinique, concertation partenariale relatives aux recrutements des personnels médicaux, structuration du dispositif organisationnel des unités intersectorielles définies (dont la création d'une unité fermée), départementalisation de plusieurs activités de psychiatrie, création d'une équipe mobile de recherche.

La mise en œuvre de cette collaboration est salvatrice et a permis d'accompagner la réorganisation du Pôle et de créer durablement les conditions d'exercice de la Psychiatrie en Nord Deux-Sèvres avec des prises en charge conformes aux exigences attendues.

Tous ces soutiens ont permis de réouvrir une partie des activités, de redonner confiance et sérénité aux équipes soignantes et ainsi faciliter la mise en place d'une nouvelle

organisation et la rédaction d'un nouveau projet de Pôle adopté en décembre 2021. Ce projet s'est donné pour objectif d'une part, de restaurer l'attractivité de la psychiatrie du Nord Deux-Sèvres et, d'autre part, d'inscrire les différents projets et interventions en cohérence avec la politique régionale et territoriale.

En avril 2022, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres a été certifié sans réserve par la Haute Autorité de Santé, l'ensemble des critères ayant été atteints, y compris ceux qui sont propres à la psychiatrie. Dès lors, ces résultats très encourageants sont révélateurs d'une politique « Qualité » engagée, appropriée, intégrée aux pratiques et au service de l'amélioration continue des prises en charge des patients.

Aussi, le Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (PAQSS) du Pôle Santé Mentale intègre notamment la mise en œuvre des recommandations qui ont été formulées par le CGLPL suite à sa visite en 2019, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé.

S'agissant des conditions d'hospitalisation et de l'architecture actuelle des services, l'établissement bénéficie d'un soutien de l'ARS au titre du **Séjour Investissement** pour permettre la reconstruction des services du Pôle Santé Mentale, y compris des services d'hospitalisation complète. L'opportunité de la reconstruction de la psychiatrie est validée, ce projet s'inscrivant en cohérence avec la politique d'investissement : adaptation du capacitaire aux besoins de santé, en développant –autant que possible- les prises en charge ambulatoires, constitution d'espaces architecturaux cohérents, en termes de « parcours patient », et qualitatifs s'agissant des conditions de vie des usagers et des conditions de travail des professionnels de santé, prise en compte des enjeux d'efficacité et de développement durable.

1. BONNES PRATIQUES

Le respect de la liberté d'aller et venir des patients dans et en dehors des unités de soin, quel que soit le statut de leur hospitalisation, doit être souligné.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Cette bonne pratique est toujours garantie et mise en œuvre. Les unités d'hospitalisation sont des unités ouvertes. Les patients admis en hospitalisation libre cohabitent avec les patients hospitalisés sous contrainte. Les patients sont libres d'aller et venir dans les unités et dans un espace vert aménagé. L'accès à l'extérieur du bâtiment se fait par la porte d'entrée principale, ouverte par l'agent d'accueil à tous les patients en hospitalisation libre sans nécessité de motiver leurs demandes.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT

L'établissement doit combler les vacances de postes médicaux et paramédicaux dont pâtit le pôle santé mentale afin, d'une part, d'offrir au personnel des équipes soignantes des conditions satisfaisantes d'exercice et, d'autre part, de permettre une prise en charge adaptée des patients hospitalisés. Il doit, en outre, consolider les équipes existantes – en particulier en

mettant fin aux dissensions internes à l'équipe médicale – afin d'en améliorer les conditions de travail et par suite d'en accroître la fidélisation.

SITUATION EN 2022 SANTE

Cf. Préambule concernant l'évolution de l'équipe médicale.

S'agissant des effectifs paramédicaux (IDE), les services d'hospitalisation sont exposés à des difficultés de recrutements IDE. A ce jour, 13 postes sont vacants, avec pour conséquence l'impossibilité d'ouvrir l'unité sécurisée dite « fermée » de 9 lits.

2.2 L'INFORMATION DES PATIENTS

Une information juste et complète doit être apportée aux patients en soins sans consentement qui doivent bénéficier dès leur admission de la notification effective, d'une part, de la décision ordonnant leur hospitalisation et, d'autre part, des droits qui leur sont garantis par l'article L. 3211-3 du code de la santé publique. Si la décision ordonnant les soins sans consentement s'approprie les termes d'un certificat médical auquel elle renvoie, ce certificat doit également être notifié au patient concerné.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Suite à la visite du CGLPL en 2019, l'établissement a mis en place des procédures et outils qui ont été validés par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD), de manière à ce que tout patient soit informé de ses droits et voies de recours à compter de son admission et de façon claire, loyale et appropriée à son état de santé. La notification de ses droits est intégrée dans le dossier du patient et également transmise au JLD en charge du contrôle du bien-fondé des hospitalisations sous contraintes.

Les patients doivent pouvoir accéder à l'ensemble des informations d'ordre général intéressant leurs droits, les garanties entourant ces droits et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Un livret d'accueil dédié au service d'hospitalisation en psychiatrie a été validé en Novembre 2021. Ce livret intègre comme items : la présentation des services, la présentation de l'équipe pluridisciplinaire, la présentation des modes d'hospitalisation et de l'organisation des soins, un volet « règlement et sécurité », les règles du service (visites, permissions, sorties, horaires des repas...). Ce livret d'accueil est remis à chaque admission en complément du livret d'accueil général de l'hôpital.

Un règlement intérieur de l'établissement est également disponible, en version papier, au bureau d'accueil et dans chaque unité.

Les patients et leurs proches doivent être clairement informés de la possibilité dont ils disposent de présenter leurs réclamations. Au-delà d'une seule approche statistique, la commission des usagers devrait faire des comptes-rendus réguliers de son activité portant notamment sur le traitement de ces réclamations et les suites qui sont données.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Les patients sont informés des voies de recours au moment de leurs admissions et l'établissement a procédé à l'affichage de ces dernières (dans les unités et le salon des familles). La CDU assure le traitement et le suivi des réclamations relevant du secteur de la psychiatrie. Un bilan annuel est réalisé par la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, mentionnant pour le Pôle « Santé Mentale » et par service : le nombre et la nature des réclamations-doléances ou plaintes, le nombre de demandes de dossiers-patients, l'état d'avancement du suivi des dossiers (clôturés, en cours), traçabilité des suites données, nombre de médiations réalisés, nombre et nature des sinistres matériels.

Lorsqu'une personne de confiance est désignée, elle doit en être informée et invitée à cosigner le formulaire la désignant, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Lorsque le patient désigne une personne confiance, cette désignation est réalisée par écrit. Il est demandé au patient d'informer la personne de confiance, et d'en assurer son acceptation par écrit. L'équipe accompagne le patient dans cette démarche.

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 3212-11 du CSP, l'ensemble des pièces des procédures relatives à une mesure de soins sans consentement doit figurer dans le registre de la loi, notamment les décisions d'admission du directeur et les décisions du JLD. Il en va de même des dates de notification des décisions d'admission et de maintien de la mesure, d'une part, des informations relatives à sa situation juridique, ses droits, les voies de recours qui lui sont ouvertes et les garanties qui lui sont offertes, d'autre part, ainsi que des différents certificats médicaux.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Un registre de la loi, conforme aux dispositions réglementaires, est en place sur l'établissement, avisé et signé par le Juge des Libertés chaque année. Le registre de la loi est tenu par le bureau des admissions en lien avec le secrétariat médical.

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les règles de vie quotidienne doivent être matérialisées dans un document écrit accessible aux patients.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Les règles de vie quotidienne sont précisées dans le livret d'accueil qui est remis à chaque patient dès son admission.

Le recours au pyjama doit être limité dans la durée. Son utilisation doit faire l'objet d'une réflexion institutionnelle compte tenu du caractère dégradant de la mesure. Enfin, il conviendrait de proposer aux patients de revêtir leur pyjama personnel.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Le principe est celui de privilégier le port du pyjama personnel. Le recours au pyjama personnel et/ou institutionnel en journée fait l'objet d'une prescription médicale et intégré au contrat de soins signé entre le patient et le psychiatre. Cette mesure fait l'objet d'une ré-évaluation dans le cadre du suivi du contrat de soins.

Le droit pour chaque patient de choisir librement son médecin doit être respecté par tous les psychiatres.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Le libre choix est un droit du patient. Ce droit, ainsi que la liberté consentie par la loi d'en faire usage, contribue à la confiance qu'il accorde à son médecin. Cette confiance fonde la responsabilité du praticien. Toute demande de changement de médecin psychiatre référent exprimée par le patient est formalisée par écrit. La demande peut être transmise au secrétariat, au cadre, au Chef de Pôle, à la direction ou à la CDU. Une procédure a été rédigée et validée en ce sens.

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

L'hôpital doit mener une réflexion institutionnelle sur les questions en lien avec la sexualité des patients, en prenant en compte à la fois le principe de la liberté sexuelle et la nécessaire protection des patients les plus fragiles mais aussi les impératifs de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

L'établissement doit poursuivre la réflexion institutionnelle à ce sujet. En raison de la fermeture des unités en 2020, et de la réorganisation des services, ce thème n'a pas fait l'objet d'une

réflexion interne et pluridisciplinaire. Cet axe de travail est intégré au Programme d'Action de la Qualité et de la Sécurité des Soins du Pôle.

2.6 LES SOINS

Les relations conflictuelles entre les psychiatres nuisent au bon fonctionnement des unités et la continuité des soins n'est pas assurée de façon optimale. Cette situation est inacceptable, il convient d'y remédier dans les plus brefs délais.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Cf. Préambule

L'offre en matière d'activités thérapeutiques doit être augmentée.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

L'offre d'activités thérapeutiques s'organise en prenant appui sur des compétences pluridisciplinaires : Aides-soignants, IDE, ergothérapeute, EAPA, psychomotricienne, psychologues. Ces ressources humaines permettent chaque semaine d'animer 9 groupes dont la participation dépend des besoins et du projet d'accompagnement des patients.

Cette offre repose également sur des partenariats externes : école d'arts plastiques, conservatoire de musique, associations sportives.

Aussi, les patients peuvent également accéder en libre accès à la salle d'ergothérapie sur des créneaux dédiés (4 journées par semaine).

Dans un contexte de fortes tensions en ressources humaines, le planning des activités peut être amené à être modifié afin de garantir la continuité des soins dans les unités.

2.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les chambres d'isolement doivent disposer d'un accès libre à une salle d'eau avec toilettes ; des boutons d'appel doivent permettre de joindre un soignant à tout moment. Le patient doit pouvoir allumer et éteindre la lumière seul ; il doit pouvoir s'orienter dans le temps grâce à une horloge. Enfin, les chambres doivent être équipées de lits adaptés dotés de draps ; table et siège doivent être mis à disposition pour les repas.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Le service d'hospitalisation complète du site hospitalier de Thouars est doté de deux chambres d'isolement. L'établissement, en lien avec un projet d'ouverture d'une unité fermée composée

de 9 lits, a donc engagé d'importants travaux de mise aux normes de ces deux chambres d'isolement, lesquelles ont été relocalisées et refaites à neuf.

Ces deux chambres sont aujourd'hui opérationnelles et sont dotées d'équipements acquis récemment et qui sont neufs, robustes, adaptés et sans danger pour le patient. De plus, l'accès libre à la salle de bain est possible sur prescription médicale et l'accès aux toilettes est libre.

Par ailleurs, afin de respecter l'intimité et la dignité du patient, ces espaces sont dotés de repères spatiotemporels (horloge, lumière extérieure, store et salle de bain, accès possible vers un patio extérieur sécurisé).

Les deux chambres sont ventilées par un système de climatisation avec un contrôle de la température des pièces par l'extérieur.

De plus, l'architecture des pièces permet aux équipes d'assurer une surveillance et une communication avec le patient par l'intermédiaire d'hublots.

Enfin, des travaux de mise en conformité des solutions de sécurité de l'ensemble du site seront prochainement engagés afin d'équiper les chambres d'isolement d'appels-malades.

Le port de pyjama en chambre d'isolement ne peut être systématiquement imposé ; il doit être décidé par le psychiatre, le cas échéant, sur des considérations cliniques individuelles. La confiscation systématique du soutien-gorge, des lunettes et des prothèses dentaires doit cesser.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Les constats relevés par le CGLPL lors de sa visite en 2019 relève désormais de pratiques médicales antérieures. L'équipe médicale, renouvelée et en poste depuis 2020 est soucieuse et garante d'inscrire ses pratiques en conformité avec le cadre réglementaire régit par les dispositions de l'article L. 3222-5-1 et suivants du Code de la santé publique, en garantissant les mesures d'isolement et de contention en tant que pratiques de dernier recours. Ainsi, la mise en place d'une mesure d'isolement est réalisée dans des conditions de sécurité suffisantes pour le patient et l'équipe de soins.

Par principe, ces pratiques consistent à ce que le patient placé en isolement conserve ses vêtements et certains objets personnels sur validation médicale, non dangereux pour lui et les soignants. Les mesures individuelles de restriction ou de confiscation sont prises uniquement et strictement sur prescriptions et consignes médicales, lesquelles sont tracées dans le dossier du patient.

Le centre hospitalier doit impérativement harmoniser les recueils de données concernant les mesures d'isolement et de contention, s'assurer de la qualité des données recueillies et prévoir leur exploitation annuelle quantitative et qualitative grâce à la mise en place d'un registre conforme aux prescriptions de l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique. En outre, il doit mettre en œuvre une politique visant à limiter le recours à ces mesures.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Conformément au nouveau cadre réglementaire relatif aux mesures d'isolement et de contention en psychiatrie et suite à la visite du CGLPL en 2019, l'établissement a mis en place

des outils visant à structurer et à harmoniser le processus de recueil des données relatives à ces mesures, notamment :

- L'élaboration et la validation des procédures internes relatives à l'information et à la saisie du Juge des Libertés et de la Détention pour les mesures de renouvellement ou sur requête du patient ou de ses proches, mais également à la surveillance des prises en charges en Chambres de Protection Fermées (CPF) par la mise en oeuvre d'une fiche de surveillance et de suivi des mesures et l'amélioration des outils de recueil des données, y compris en période de garde (administrative, médicale et soignante)
- La mise en place d'échanges et de rencontres avec le Juge des Libertés et de la Détention pour fiabiliser et valider les procédures internes,
- La rédaction du rapport annuel « Isolement et contention », lequel a été présenté, vérifié puis signé par Monsieur le substitut du Procureur de la République le 23 juin 2021.

L'établissement doit améliorer les procédures de signalement des événements indésirables afin de pouvoir procéder à des analyses pertinentes de ces événements et susciter le cas échéant, en fonction des besoins, une réflexion collective sur leur traitement.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Tous les professionnels du service ont accès à l'application informatique permettant de déclarer un évènement indésirable. Un poste informatique est installé par unité.

L'Etablissement a mis en place, pour renforcer l'efficacité du système de signalement et de traitement des évènements indésirables, en plus de la réunion hebdomadaire des coordinateurs de la gestion des risques avec la cellule qualité et gestion des risques, un Comité de gestion des risques (COGERIS) qui a notamment pour missions d'assurer sur un plan opérationnel :

- la coordination des risques de l'ensemble des pôles cliniques et administratifs (qualification EIAS/non EIAS, cotation de la gravité des EI, orientation des EI, validation des réponses, ...)
- des missions de proximité (accompagnement dans l'analyse de causes d'EIG par exemple)
- la mise en oeuvre de la politique EPP de l'Etablissement.

Le médecin psychiatre référent « Qualité » ainsi que la Cadre Supérieure de Santé sont membres de ce comité.

En complément, des CREX (minimum 4 par an) et RMM sont planifiés et réalisés et donnent lieu à des plans d'actions et à des mesures correctrices. L'encadrement, anime, chaque semaine, une réunion d'équipe, au cours de laquelle il est évoqué les sujets relevant de la qualité et de la gestion des risques (présentation des nouvelles procédures, suites données aux EI, résultats des audits, retours IQSS...).

L'établissement ne peut faire appel aux forces de l'ordre pour prévenir ou gérer des situations de crise qui relèvent du soin. La gestion quotidienne de l'agitation et de l'éventuelle agressivité des patients doit être assurée par les soignants, épaulés du corps médical, le cas échéant en investissant plus le champ de la formation (gestion de la violence, désescalade, etc.).

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Au titre de la sécurité des soins et de l'accompagnement des professionnels à la gestion des situations de violences, des sessions de formation sont organisées deux fois par an pour tous les professionnels des services. Des journées de rappel sont également organisées pour les professionnels déjà formés.

S'agissant de l'intervention des Forces de l'Ordre, ces dernières sont aujourd'hui très exceptionnelles, uniquement dans le cadre de menaces et d'agressions physiques avérées. Ces demandes d'intervention sont sollicitées par le psychiatre sur place en lien avec l'encadrement. Les Forces de l'Ordre n'interviennent plus à titre préventif.

Un comité d'éthique doit être mis en place.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Un espace éthique est mis en place à l'échelle du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, et au sein duquel, des professionnels du Pôle « Santé Mentale » sont membres (chef de pôle, psychologue, cadre de santé...).

Les professionnels du Pôle « santé mentale » participent par ailleurs au comité éthique du Centre Hospitalier Henri LABORIT, sous l'égide du Professeur GIL. (*Exemple de thèmes : santé mentale et culture éthique, « le ciel étoilé et la loi morale », le consentement du sujet humain...*).

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

L'organisation de l'établissement doit permettre la rédaction et la signature des décisions d'admission en soins sans consentement dès la prise en charge effective du patient.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Un directeur référent du Pôle « Santé Mentale » assure en temps réel la signature des décisions d'admission en soins sans consentement. En son absence et en période de garde, la Direction de l'établissement a acté le recours, pour les administrateurs de garde, à la signature électronique et sécurisée des décisions.

Les autorités compétentes pour désigner les membres de la CDSP doivent urgemment se mobiliser afin qu'un arrêté de composition soit signé au plus vite et que la commission puisse effectivement exercer ses missions.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

La CDSP dans le Département des Deux-Sèvres ne s'est pas réunie depuis 2013 faute de faute de professionnels volontaires et désignés.

Les restrictions de la liberté de correspondre ne doivent résulter que d'une décision médicale et en aucun cas de l'appréciation de la pertinence supposée du contenu du courrier. Toute personne doit être libre d'écrire au magistrat en charge de son dossier.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Cette pratique n'est plus existante au sein des services. Cette dernière relevait d'une pratique médicale antérieure.

Les postes de téléphone mis à la disposition des personnes hospitalisées doivent être installés de façon à préserver la confidentialité et la sérénité des appels téléphoniques.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Les postes téléphoniques installés dans les couloirs des unités ont été supprimés. Pour permettre d'assurer la confidentialité des communications, des téléphones sans fil ont été acquis (un par unité) pour permettre aux patients de s'isoler dans un bureau ou dans leurs chambres pour communiquer de manière confidentielle. Les téléphones sont prêtés sur demande des patients. Les appels extérieurs de proches qui souhaitent communiquer avec un patient sont transférés sur cette ligne.

Toutes les unités doivent disposer d'un lieu d'accueil des familles adapté et accueillant.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Deux espaces ont été aménagés pour permettre l'accueil des familles. Un espace dit « ouvert » en proximité du parc extérieur et du patio, et un autre espace « fermé » pour permettre la confidentialité des échanges. Les familles sont libres de choisir les lieux de rencontre.

Toutes les chambres doivent être équipées de boutons d'appel et de verrous intérieurs, voire de clés « de confort ». Ces dispositifs contribuent à des conditions de vie satisfaisantes pour les patients : protection des personnes vulnérables, amélioration de l'autonomie.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

S'agissant des boutons d'appels, les devis ont été réalisés en novembre 2021 et les travaux sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement 2022.

L'installation de verrous intérieurs fera l'objet d'échanges avec l'équipe médicale pour étudier les solutions les plus adaptées en terme de sécurité des prises en charge au regard de l'architecture du bâtiment et des conditions de sécurité-incendie.

Sous réserve que leur état clinique le permette, les patients en soins sans consentement doivent se voir proposer de présenter leurs observations, le cas échéant par écrit, sur l'éventualité du maintien de la mesure dont ils font l'objet avant l'établissement des certificats médicaux à 24h et 72h.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse de l'établissement :

Un entretien médical précède systématiquement la rédaction du certificat médical de maintien, à l'occasion duquel le patient peut verbaliser et exprimer ses observations et ses souhaits. Les observations des patients sont tracées par les médecins psychiatres dans le dossier patient informatisé.